



# TELE TRAVAIL MEMO

## Bonne nouvelle : Vous pouvez déclarer des déductions fiscales liées au télétravail!

Cette déduction est admissible selon une **Méthode simplifiée** ou une **Méthode détaillée**, comme suit :

### Méthode simplifiée

L'Agence du revenu du Canada (ARC) et Revenu Québec ont récemment annoncé une méthode simplifiée temporaire qui :

1. Permet aux employés qui ont travaillé à la maison plus de 50 % du temps en raison de la pandémie de COVID-19 (pendant une période d'au moins 4 semaines consécutives) de demander 2 \$ par jour travaillé—**jusqu'à concurrence de 400 \$ maximum**.
2. Permet à la plupart des employés d'obtenir la **déduction optimale autorisée** sans avoir à tenir les registres détaillés normalement requis pour les demandes de déduction au titre du bureau à domicile.

### Méthode détaillée

1. Offre aux employés admissibles des **déductions plus avantageuses** que celles de la méthode simplifiée, **mais requiert des pièces justificatives**.
2. Pour ce faire, il faut :
  - Mesurer la superficie totale de votre espace de travail;
  - Mesurer la superficie habitable totale de votre domicile (incluant votre espace de travail);
  - Si vous utilisez un espace commun à votre domicile, déterminer votre moyenne des heures consacrées au travail par semaine et rassembler les pièces justificatives pour toutes les dépenses que vous pouvez déclarer pour les périodes travaillées à domicile;
  - Obtenir un formulaire de confirmation de l'employeur. Contactez votre employeur pour obtenir les formulaires T2200S et TP-64.3-V afin de valider vos conditions d'emploi.\*

### Outils disponibles

Avant de demander les formulaires T2200S et TP-64.3-V, nous vous suggérons d'utiliser les outils que l'ARC et Revenu Québec mettent à votre disposition pour estimer votre déduction pour travail à domicile selon la méthode détaillée.

#### Outils de l'ARC

- [Liste](#) Une liste complète des dépenses admissibles;
- [Calculateur](#) Un calculateur pour vous aider à déterminer le montant de vos dépenses admissibles.

#### Outils Revenu Québec

- [Liste](#) Une liste complète des dépenses admissibles;
- [Calculateur](#) Un calculateur pour vous aider à déterminer le montant de vos dépenses admissibles.

### Formulaires requis pour les deux méthodes

Que vous choisissiez la méthode simplifiée ou Détaillée, veuillez nous envoyer l'impression de vos résultats de calcul via les outils de calcul de l'ARC et de Revenu Québec (Forms T777S for CRA and TP-59S for Revenu Québec).

\* Veuillez noter que ces formulaires ne valident que la condition d'emploi vous obligeant à travailler à domicile en raison de la pandémie COVID-19. Ils ne fournissent pas la valeur de vos déductions admissibles, car il s'agit d'une question fiscale personnelle. En prévision d'un éventuel audit de l'ARC ou de Revenu Québec, il faut être prêt à présenter des preuves valables (p. ex. reçus, plans d'étages, baux, etc.) à l'appui des déductions demandées.